



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 315°, des suivants :

- « 316° du côté nord de la rue de l'Affluent, sur une longueur de 60 mètres calculée à partir d'une distance de 16 mètres du coin nord-est du lot 3 532 549 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 220, vers le sud-ouest, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 317° des deux côtés de la rue Wilfrid-Carrier, de l'intersection de la rue des Moissons jusqu'à l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins, dans le secteur Lévis;
- 318° du côté ouest de la rue du Curé-Pelletier, de l'intersection de la rue de l'Entente jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis;
- 319° du côté nord-ouest de la rue des Commandeurs, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue du Charbonnier, dans le secteur Lévis;
- 320° du côté sud-est de la rue des Commandeurs, de l'intersection du boulevard Alphonse-Desjardins jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Omer, dans le secteur Lévis;
- 321° du côté nord-est de la rue de la Fabrique, sur toute la façade du lot 2 219 431 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 3995, dans le secteur Lévis;
- 322° du côté nord-ouest de la rue de l'Aubelle, sur une longueur de 38 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue des Mélèzes vers l'ouest, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 323° à l'intérieur de la courbe, du côté nord-ouest de la rue de l'Aubelle, face au lot 4 460 006 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 324° du côté nord-ouest de la rue de l'Entente, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir d'une distance de 62 mètres de l'intersection de la rue Saint-Omer vers l'est, dans le secteur Lévis;
- 325° du côté sud de la rue Gariépy, de l'intersection de la 3^e Avenue jusqu'à l'intersection en « T » de la rue Gariépy, dans le secteur Saint-Rédempteur; ».

2. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 44°, du suivant :

« 45° du côté est de la rue du Curé-Pelletier, de l'intersection de la rue de l'Entente jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2013